

Pr. Michel MUJICA RICARDO¹



LE VENEZUELA BRISÉ PAR LES SANCTIONS

LES DÉFIS D'AUJOURD'HUI²

Résumé : Cet article vise à examiner le rôle joué par les sanctions économiques et politiques imposées par les États-Unis au Venezuela. Les sanctions unilatérales étasuniennes sont contraires à l'esprit du droit international en plus d'être une forme d'exercice du pouvoir qui porte non plus sur un territoire et un gouvernement, mais sur la vie des individus et des populations. Le Venezuela a été gravement affecté par le rôle joué par les États-Unis dans l'imposition de sanctions, ainsi que par l'extraterritorialité de ces sanctions. Ces sanctions constituent un acte de guerre car elles entraînent la souffrance des citoyens d'un pays visé, en violant leurs droits fondamentaux tels que le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à des services publics décents, entre autres. Dans le cas du Venezuela, le principe de non-intervention ainsi que le droit à l'autodétermination ont été, et sont toujours, violés par les interventions étasuniennes.

Mots-clés : Venezuela, Guerre économique, Sanctions, Sanctions secondaires, Sanctions coercitives unilatérales, Hugo Chavez, Amérique Latine, Amérique du Sud, États-Unis d'Amérique, Union Européenne, Nicolas Maduro, Juan Guaido, PDVSA, CITGO, Pétrole, Changement de régime, Washington, Déstabilisation, Pression, Ingérences extérieures, Coup d'État, Sanctions coercitives unilatérales, Décret Obama, Donald Trump, Pays-tiers, Droit international et humanitaire, Population, Crise économique, Diplomatie, Souveraineté des États, Indépendance, Révolution Bolivarienne, Extraterritorialité, Stratégie défensive.

1. Hector Michel Mujica Ricardo est l'ancien Ambassadeur de la République Bolivarienne du Venezuela en France et auprès des Principautés de Monaco et Andorre (2014-2020) et en Algérie et la République arabe sahraouie démocratique (2006-2013). Professeur à la retraite de l'École de sociologie de l'Université centrale du Venezuela, il est également professeur à l'Académie de Géopolitique de Paris.

2. Exposé lors du colloque « Quel avenir pour le Venezuela ? », Académie de Géopolitique de Paris, 9 avril 2024.

VENEZUELA *BROKEN BY THE ECONOMIC SANCTIONS. TODAY'S CHALLENGES.*

Abstract: *This article aims to examine the role played by the economic and political sanctions imposed by the United States on Venezuela. Unilateral US sanctions are contrary to the spirit of international law in addition to being a form of exercise of power which no longer concerns a territory and a government, but the lives of individuals and populations. Venezuela has been seriously affected by the role played by the United States in imposing sanctions, as well as the extraterritoriality of these sanctions. These sanctions constitute an act of war because they cause the suffering of the citizens of a targeted country, by violating their fundamental rights such as the right to food, the right to health, the right to decent public services, among others. In the case of Venezuela, the principle of non-intervention as well as the right to self-determination have been, and still are, violated by US interventions.*

Key words: *Venezuela, Economic war, Sanctions, Secondary sanctions, Coercive unilateral sanctions, Hugo Chavez, Latin America, South America, United States of America, European Union, Nicolas Maduro, Juan Guaido, PDVSA, CITGO, Oil, Regime change, Washington, Destabilization, Pressure, Foreign interferences, Coup d'état (putsch), Obama decree, Donald Trump, Third countries, International and humanitarian law, Population, Economic crisis, Diplomacy, State sovereignty, independence, Bolivarian Revolution. Extraterritoriality, Defensive strategy.*

LES SANCTIONS CONSTITUENT UN ACTE DE GUERRE, car elles entraînent la souffrance des citoyens d'un pays, en violant leurs droits fondamentaux (alimentation, santé, services publics décents, etc.). Dans le cas du Venezuela, le principe de non-intervention et le droit à l'autodétermination ont été, et sont toujours, violés par les interventions américaines.

Après la mort du commandant Chavez, en mars 2013, et surtout après le décret du 9 mars 2015 dans lequel Barack Obama, Président des États-Unis d'Amérique, a qualifié le Venezuela de « *menace inhabituelle et extraordinaire pour la sécurité nationale* » de son pays³, une politique de pression maximale a été déclenchée contre le Venezuela et contre son Président Nicolas Maduro⁴. Cette déclaration a été précédée de 148 autres déclarations ou communiqués du Gouvernement des

3. AFP, « Obama hausse le ton vis-à-vis du Venezuela, Caracas se fâche », *L'Express*, 9 mars 2015, lien : https://www.lexpress.fr/monde/obama-hausse-le-ton-vis-a-vis-du-venezuela-caracas-se-fache_1659590.html (consulté le 11 avril 2024) ; Francia Juan, « Le décret d'Obama et la "menace inhabituelle" » (dossier Colombie), dans *Le Journal de Notre Amérique*, N° 4, Investig'action, mai 2015, lien : <https://www.scribd.com/document/265863441/Le-Journal-de-Notre-Amerique-n-4> (consulté le 11 avril 2024).

4. Voir : « Dossier Colombie », dans *Journal de notre Amérique*, N° 4, Investig'action, mai 2015, lien : <https://investigaction.net/le-journal-de-notre-amerique-no4/> (consulté le 11 avril 2024).

États-Unis contre celui du Venezuela (dès le mois de février 2014⁵), battant ainsi en cette année 2014 tous les records d'ingérence américaine contre le Venezuela, en moins de 40 jours, pendant lesquels il considérait le Venezuela comme un danger imminent pour les États-Unis⁶.

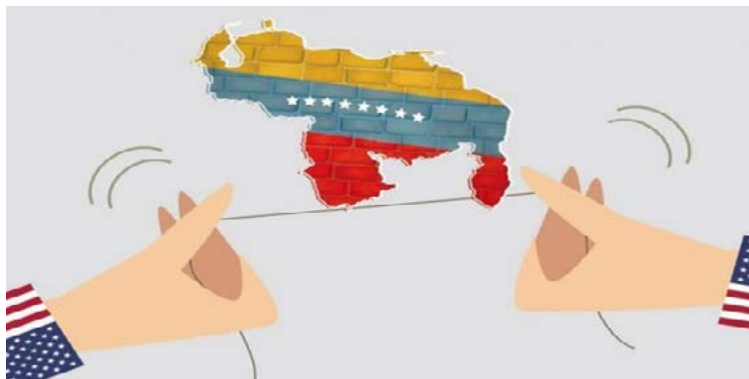


Photo : Ciudad CCS⁷

En Amérique latine, aucun gouvernement de gauche n'a été épargné par les actions de déstabilisation encouragées par les puissances étrangères en collaboration avec les élites locales. Néanmoins, les dissemblances en matière d'intensité de cette hostilité doivent être prises en compte par la gauche lors de l'évaluation des conditions objectives ainsi que dans la formation de sa stratégie, car les gouvernements de Chavez et de Maduro, ont été soumis – presque dès le début – aux pressions de changement de régime (légales, semi-légales, illégales) élaborées par les puissances impériales et les élites locales, et cela plus encore que les autres gouvernements progressistes (ou de la « marée rose⁸ ») dans l'Amérique latine du ^{xxi}e siècle.

5. « Venezuela : les États-Unis envisagent des sanctions », *Le Monde* (avec AFP), 28 février 2014, lien : https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2014/02/28/venezuela-mobilisation-en-baisse-a-caracas_4375247_3222.html (consulté le 11 avril 2024).

6. Leblanc-Wohrer Marion, « Le droit, arme économique et géopolitique des États-Unis », dans *Politique étrangère*, N° 2019/4, Hiver 2019, pp. 37-48, lien : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-4-page-37.htm?ref=doi> (consulté le 11 avril 2024).

7. Source : Curcio Curcio Pasqualina, « Las sanciones de Trump contra el pueblo de Venezuela », *PSUV (Partido Socialista Unido de Venezuela)*, site internet, 14 août 2017, lien : <http://www.psu.org.ve/temas/noticias/sanciones-estados-unidos-tendencia-forma-injerencia-elementos-politicos-personalidad-estado-donald-trump/> (consulté le 21 mai 2024).

8. *Marea rosa* en espagnol, ou encore le « tournant à gauche » (*giro a la izquierda*), est une vague politique de virages vers des gouvernements de gauche en Amérique latine au début du ^{xxi}e siècle.



Des vénézuéliens descendus dans les rues de Caracas pour dénoncer les mesures unilatérales du gouvernement de Donald Trump⁹.

Plusieurs facteurs démontrent que Washington a réservé un comportement différent au Venezuela et que les actes visant à éroder sa stabilité étaient plus intenses et tenaces que ceux auxquels sont et furent confrontés les autres gouvernements progressistes et de gauche. Plus que tout autre chef d'État de la « marée rose », Hugo Chavez était un leader charismatique, reconnu mondialement. Washington le considérait comme particulièrement agressif car il remettait en question dès le début un monde unipolaire – euphémisme pour désigner l'hégémonie et l'impérialisme étasuniens – et parce qu'il s'engageait parallèlement dans une politique étrangère activiste, visant à renforcer la coopération « Sud-Sud » et la création d'entités régionales, sans le soutien et la participation des États-Unis et leurs associés.

Si bien que la déstabilisation du Venezuela, qui a commencé avant 2015, a pris de l'ampleur et s'est endurcie après le fameux décret Obama considérant le

Ces expressions sont utilisées par les médias notamment pour désigner une évolution vers des politiques plus « progressistes » sur le plan économique ou social dans la région. Cette « marée rose » a été suivie d'une « vague conservatrice », en réaction directe, dès le début des années 2010. Très récemment on parle d'une nouvelle marée rose. Voir : Schmidt Samantha, Sheridan Mary Beth, "Do recent elections indicate a shift in Latin American politics? Post correspondents answered your questions", The Washington Post, 6 décembre 2021, lien : <https://www.washingtonpost.com/world/2021/12/06/live-chat-latin-america-politics/> (consulté le 10 avril 2024).

9. Source : « Venezuela : 'Las Sanciones son un Crimen' », *América XXI* (site internet), 11 mars 2020, lien : <https://americaxxi.com/news-item/venezuela-las-sanciones-son-un-crimen/> (consulté le 21 mai 2024).

Venezuela comme « *menace inhabituelle pour les États-Unis* ». Les types d'action sont variés, pour ne pas dire multiformes. Nous pouvons donner l'exemple des déstabilisations en vue de changer le régime au pouvoir (de provoquer un « *regime change* »¹⁰).

Les opérations de déstabilisation visant à provoquer un changement de régime

Cette répétition de perturbations, d'insurrections et de violence, largement destinées à provoquer un changement de régime n'a pas d'équivalent dans les autres pays de la « marée rose »¹¹. Les mobilisations de cette nature comprenaient :

- la tentative de coup d'État d'avril 2002 ;
- la grève générale de 2 mois, qui était en fait un « *lock-out* » de 2002-2003 ;
- la tactique « *foquista* » de violence de rue, en 2003, par ceux qui affirmaient que Chavez assumerait bientôt un pouvoir dictatorial ;
- l'incident du Daktari Ranch, en 2004, lorsque l'arrestation de 153 paramilitaires colombiens a contrecarré une action militaire imminente visant à renverser le gouvernement de 8 gardes nationaux et policiers, en plus de dizaines de civils ;
- la reconnaissance de Juan Guaido, auto-proclamé président du Venezuela – sur une place publique de Caracas, capitale du Venezuela, le 23 janvier 2019¹² – par Emmanuel Macron (à 10h51, le 4 février 2019) et d'autres gouvernements de l'Union Européenne (dont l'Espagne de Pedro Sanchez) sur instruction du Président étasunien Donald Trump.

D'autre part, un refus permanent des États-Unis de reconnaître la légitimité des élections a conduit à la création d'un bureau orienté vers un changement de régime, créé dans le but d'une transition au Venezuela, dirigé par les États-Unis

10. Litwak Robert S., « Regime Change. US Strategy through the Prism of 9/11 », Washington D.C./Baltimore, Woodrow Wilson Center Press/The John Hopkins University Press, 2007, 406 p.

11. Ellner Steve, « Objective Conditions in Venezuela: Maduro's Defensive Strategy and Contradictions Among the People », *Venezuelanalysis* (site internet), 20 septembre 2023, lien : <https://venezuelanalysis.com/analysis/objective-conditions-in-venezuela-maduros-defensive-strategy-and-contradictions-among-the-people/> (consulté le 10 avril 2024).

12. Trump a demandé à l'Espagne et à l'UE de rompre tout dialogue avec Maduro. Les États-Unis ont indiqué au gouvernement que Guaido se préparait à se proclamer président par intérim et que Washington le reconnaîtrait. Voir : Gonzalez Miguel, « Trump exigió a España y a la UE romper todo diálogo con Maduro », *El País* (site internet), le 1 février 2019, lien : https://elpais.com/internacional/2019/01/31/actualidad/1548964137_349657.html# (consulté le 10 avril 2024).

et réalisant des programmes de promotion de la démocratie, investissant dans des ONG vénézuéliennes financées par le *National Endowment for Democracy* (NED), en français la Fondation Nationale pour la Démocratie, et l'USAID.

Revenant à l'idée principale du colloque, je vais tâcher de répondre à la question : Quel avenir pour le Venezuela ? Je présenterai quelques scénarios possibles :

1. en ce qui concerne les conséquences politiques et sociales de l'application des sanctions ;
2. en ce qui concerne le mécontentement social, ainsi que la politique défensive du Président Maduro.

La dimension politique de la stratégie défensive de Maduro reposait sur le principe selon lequel le changement de régime n'était pas le seul objectif de Washington. Le gouvernement américain a utilisé les sanctions comme un « levier » (un terme de plus en plus utilisé à Washington) pour obtenir des concessions en faveur des intérêts commerciaux américains. Il a également insisté pour que les dirigeants de l'opposition vénézuélienne (en particulier ses substituts) se voient accorder de nombreuses opportunités politiques. En effet, la politique favorable aux entreprises de Maduro était une condition sine qua non pour parvenir à des accords et entretenir des relations cordiales avec les modérés de l'opposition vénézuélienne. En bref, la stratégie défensive de Maduro s'adressait à *différents acteurs, notamment Washington, l'opposition modérée et les intérêts commerciaux nationaux et mondiaux*. Voir l'article de Steve Ellner cité ci-dessus¹³.

1. Les sanctions

Si la capacité d'un pays à gagner des devises étrangères grâce aux exportations est intentionnellement réduite, elle va, presque par définition, agir sur les importations, notamment de nourriture et de médicaments. Toutefois, cela ne signifie pas que les sanctions ne sont pas douloureuses, entre autres pour les citoyens ordinaires, ou que l'auteur de la sanction est irresponsable d'avoir créé la crise qui en résulte¹⁴.

13. Ellner Steve, "Objective Conditions in Venezuela: Maduro's Defensive Strategy and Contradictions Among the People", *Venezuelanalysis* (site internet), 20 septembre 2023, lien : <https://venezuelanalysis.com/analysis/objective-conditions-in-venezuela-maduros-defensive-strategy-and-contradictions-among-the-people/> (consulté le 10 avril 2024).

14. Voir : Observatoire vénézuélien anti-blocus, système d'information statistique anti-blocus, lien : <https://observatorio.gob.ve/sistema-estadistico-antibloqueo/>

En 2019, les États-Unis ont porté un coup dur au gouvernement de Nicolas Maduro en adoptant un ensemble de sanctions contre la compagnie pétrolière nationale *Petróleos de Venezuela* (PDVSA). Ces mesures, qui visent à étrangler l'économie vénézuélienne, comprennent le gel des fonds de l'entreprise aux États-Unis, soit quelque 7 milliards de dollars (6,1 milliards d'euros). En outre, elles ont entraîné des pertes à l'exportation de 11 milliards de dollars d'ici 2020, a estimé l'administration de Donald Trump, premier acheteur de brut à cette date. À cela s'ajoute le contrôle par le gouvernement américain de CITGO, la filiale de PDVSA basée aux États-Unis¹⁵.

Le 29 janvier 2019, lors d'une conférence de presse, Steven Mnuchin, secrétaire au Trésor américain, a déclaré que CITGO, la filiale de PDVSA, ne pourra poursuivre ses activités qu'à condition que ses bénéfices soient déposés sur un compte bloqué aux États-Unis. « *Nous continuerons à utiliser tous les outils diplomatiques et économiques à notre disposition pour soutenir Juan Guaidó.* »¹⁶

En plus de sanctionner les pays tiers qui tentent de commercer avec l'État vénézuélien et d'imposer par la force une marionnette des États-Unis à la présidence du Venezuela, l'imposition des sanctions a entraîné une détérioration radicale des conditions de vie des vénézuéliens. Plus d'arrogance et de clarté de la part des États-Unis pour intervenir et étrangler l'économie d'un pays souverain est une violation claire de la Charte des Nations Unies et du Droit international.

Les sanctions pointent en compte à provoquer la douleur et à changer une politique : refuser, par exemple, à certains pays de l'Union européenne le droit à l'éducation, le droit à l'énergie, le droit à la santé, le droit au bien vivre, sans le

15. Je vais donner quelques exemples de recettes en devises du secteur public vénézuélien, calculées en millions de dollars. Par exemple, en 2005, elles étaient d'environ 40 milliards de dollars ; En 2008, elles approchaient les 70 milliards de dollars ; En 2013, elles s'élevaient à environ 55 milliards de dollars. Après le décret d'Obama du 9 mars 2015, les revenus de l'État commencent à diminuer radicalement, puisque les revenus pétroliers depuis 2016 sont passés d'environ 14 milliards de dollars de recettes annuelles au chiffre de 900 millions de dollars en 2020. Concernant les réserves internationales calculées en millions de dollars, elles ont chuté radicalement à partir de 2015 avec une légère amélioration vers les années 2022 et 2023. Voir : <https://observatorio.gob.ve/sistema-estadistico-antibloqueo/> Mais en tenant compte d'une population de 28 millions d'habitants. Il ne s'agit pas d'un chiffre exact, qu'on ne pourra obtenir que lorsque le nouveau recensement de la population sera réalisé.

16. Monge Yolanda, « EE UU utiliza el petróleo para asfixiar al régimen de Maduro », *El País*, 29 janvier 2019, lien : https://elpais.com/internacional/2019/01/28/estados_unidos/1548710770_322801.html?rel=mas (consulté le 10 avril 2024).

droit à la vie, il n'est pas possible de jouir des autres droits, entre autres, les droits sociaux et politiques...

2. Si les sanctions n'ont pas encore entraîné de changement de régime au Venezuela, elles ont en revanche réussi à détériorer les conditions de vie de la majorité de la population.

Un récent sondage¹⁷ réalisé au Venezuela montre que la principale préoccupation de la population est la question sociale. 43 % des interrogés désignent l'économie (inflation, bas salaires et chômage) comme le plus gros problème, nécessitant une solution urgente. 24 % d'entre eux ont déclaré qu'il s'agissait selon eux des soins médicaux et hospitaliers, et 5 % les problèmes politiques.

C'est une guerre multiforme que vit le Venezuela et les sanctions ont joué un rôle décisif, sans ignorer d'autres actions, comme les « *guarimbas* » de 2014, puis avec l'imposition de sanctions, et enfin avec les événements de 2019 et 2020, y compris le phénomène Guaidó (magistralement défini par Maurice Lemoine comme l'histoire d'une déstabilisation issue d'un conflit hybride à la fois conventionnel et non conventionnel), l'invasion paramilitaire de Colombie, et les attaques de drones contre Maduro et Cilia Flores, car, face à l'agressivité d'un ennemi doté d'immenses moyens, il est nécessaire de reconnaître à l'avance que les politiques publiques émanant du gouvernement Maduro ont été vraiment difficiles et complexes. Il n'est pas du tout facile de déterminer quelles actions étaient réalisables à un moment donné.

Le grand défi du Président Maduro est de concilier une politique défensive favorable à l'entreprise privée et à l'ouverture économique avec une politique orientée vers le bien-être de la population vénézuélienne, et aussi le grand défi pour le peuple et les autorités vénézuéliennes consiste à garantir un processus électoral transparent dans le cadre de la constitution pour les élections présidentielles du 28 juillet prochain, même face aux attaques extérieures et aux tentatives de déstabilisation interne et c'est là que réside l'avenir de la révolution bolivarienne.

Notes finales, bien que provisoires

Ces dernières années, le modèle néolibéral a été critiqué avec de plus en plus de vigueur et de succès. En Amérique latine, les attaques sont venues de toutes parts, mais les hommes et les femmes qui travaillent sur des projets alternatifs

17. Informe de Estudio, *Datincorp*, 28 février 2024.

pour créer des sociétés plus justes, plus indépendantes et plus souveraines passent le plus souvent par des processus contradictoires et d'exclusion, soumis aux aléas et aux pressions des pouvoirs qui les dépassent. La révolution bolivarienne a subi et continue de subir les vicissitudes des luttes sociales, politiques et économiques ainsi que les pressions des grandes puissances. Il semblerait qu'aujourd'hui, ce qui peut être fait est fait, mais pire encore, les acteurs sociaux historiques, alliés de la révolution bolivarienne, prennent une distance critique, et c'est là que se trouve le défi profond auquel les dirigeants actuels doivent faire face.

Le Venezuela a été gravement affecté par le rôle joué par les États-Unis dans l'imposition de sanctions et par l'extraterritorialité de ces sanctions : celles-ci constituent clairement une violation du droit international et d'autres éléments des sanctions doivent être abordés. L'un de ces éléments serait l'embargo et l'autre le blocus. Il serait pertinent d'étudier les résultats et l'efficacité des sanctions résultant de l'effet unilatéral de l'extraterritorialité, et un autre point à souligner serait la violation des droits de l'homme résultant de l'impact des sanctions unilatérales. Un autre point à souligner serait la violation des droits de l'homme résultant de l'impact des sanctions unilatérales. Un exemple concret est la façon dont les sanctions américaines violent le droit au développement, qui fait partie des droits de l'homme. Le plan d'action du 25 juin 1993 considère le droit au développement comme un droit humain fondamental universel, social et inaliénable.

Les sanctions constituent un acte de guerre, car elles entraînent la souffrance des citoyens d'un pays, en violant leurs droits fondamentaux, tels que le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à des services publics décents, entre autres. Dans le cas du Venezuela, le principe de non-intervention et le droit à l'autodétermination ont été et sont toujours violés par les interventions américaines. Aucun État n'est habilité, en vertu du droit international et de l'article 32 de la Charte des droits économiques et sociaux des États, à mener des politiques ou toute autre action visant à imposer à un État tiers ou à le contraindre à renoncer à sa souveraineté. L'application de sanctions est le résultat d'une situation inégale résultant des rapports de force mondiaux. Cependant, l'application de sanctions est un pouvoir du système des Nations Unies dérivé de la Charte des Nations Unies.

Les sanctions ou les lois qui visent à sanctionner un État étranger, visent à sanctionner un État étranger pour des raisons politiques, économiques et sociales. Mais elles touchent également des personnes ou des institutions qui n'ont pas de lien direct avec l'État qui a élaboré ces normes. C'est le cas de la loi Helms-Burton de 1996 et des lois qui ont récemment sanctionné le Venezuela, par suite du décret

Obama de 2015. Il s'agit de lois qui s'appliquent aussi bien aux citoyens américains qu'à toute autre entité ou institution qui entretient des relations commerciales avec les États-Unis. Elles entraînent des pénalités et des sanctions excessives pour les entreprises. Bien entendu, ces sanctions affectent tous les types de transactions en dollars et entravent également les possibilités réelles de commerce entre des pays et des entreprises qui n'ont aucune relation avec le pays et le gouvernement qui émet les sanctions. Ce n'est pas la réalité d'aujourd'hui et c'est un fait qui, particulièrement après le 11 septembre 2001, a conduit à rendre le système des Nations unies inefficace et inefficent, et qui a remis en question le droit international public.

En définitive, ce sont les actions dites secondaires qui remettent réellement en cause l'indépendance diplomatique et économique des États tiers et, bien entendu, la souveraineté de ces derniers. Ces sanctions s'appliquent à tous les acteurs non américains opérant en dehors du territoire américain s'ils ne respectent pas les règles de sanctions et de boycott imposées par les États-Unis à l'encontre d'un pays et touchent, par exemple, les grands groupes économiques, les petites et moyennes industries, les établissements financiers, ainsi que les établissements d'enseignement et de santé. Les sanctions comprennent le gel des avoirs, de lourdes pénalités financières et l'empêchement du commerce international, ainsi que l'abandon des marchés possibles, sous peine de se voir infliger des amendes colossales. En tout état de cause, ce sont les sanctions secondaires qui remettent en cause l'économie et la satisfaction des conditions matérielles de vie de la population du gouvernement sanctionné¹⁸. ■

18. Voir : Hatem Elie, « Quels moyens pour contrer les sanctions extraterritoriales ? », *Académie de Géopolitique de Paris* (site internet), 22 juillet 2019, lien : <https://academiedegeopolitiquedeparis.com/quels-moyens-pour-contrer-les-sanctions-extra-territoriales/> (consulté le 10 avril 2024). « ... Ces entités se voient obligées, par le truchement de cette législation, d'abandonner des marchés, d'interrompre d'autres, d'engager des dépenses colossales [28] en vue de développer des services de conformité afin de déterminer le degré de rattachement avec les États-Unis [29]. Sinon, elles encourrent des pénalités financières voire des représailles sur les actifs qu'elles détiennent ou sur les activités qu'elles mènent aux États-Unis à l'instar des sociétés françaises suivantes [30] : Technip [31] qui a été condamné à payer 338 millions de dollars, lors de sa négociation avec le Département de la justice (DoJ) et les autorités de bourse américains à l'issue de poursuites entamées contre lui pour fait de corruption au Nigéria ; TOTAL qui a été condamnée à verser 300 millions de dollars d'amende en 2013 dans ce dossier en marge d'une autre affaire pour laquelle elle a été poursuivie pour corruption lors de la signature de deux contrats gaziers en Iran en 1997 [32] ; ALSTOM qui avait écopé une amende de 772 millions de dollars, en 2014, pour des faits de corruption dont il a été accusé d'avoir commis en Afrique ; la banque BNP Paribas qui a été condamnée à payer 8,9 milliards de dollars d'amende, en 2014, pour avoir violé des embargos visant le Soudan, Cuba et l'Iran pour le compte de ressortissants de ces pays et qui a également été condamnée, en 2018, à payer une autre amende de 90 millions de dollars pour avoir participé à une conspiration entre de grandes banques mondiales pour fausser les

Orientation bibliographique

- AFP, « Obama hausse le ton vis-à-vis du Venezuela, Caracas se fâche », *L'Express*, 9 mars 2015, lien : https://www.lexpress.fr/monde/obama-hausse-le-ton-vis-a-vis-du-venezuela-caracas-se-fache_1659590.html (consulté le 11 avril 2024).
- « Dossier Colombie », dans *Journal de notre Amérique*, N° 4, Investig'Action, mai 2015, lien : <https://investigaction.net/le-journal-de-notre-amerique-no4/> (consulté le 11 avril 2024).
- Ellner Steve, « Objective Conditions in Venezuela: Maduro's Defensive Strategy and Contradictions Among the People », *Venezuelanalysis* (site internet), 20 septembre 2023, lien : <https://venezuelanalysis.com/analysis/objective-conditions-in-venezuela-maduros-defensive-strategy-and-contradictions-among-the-people/> (consulté le 10 avril 2024).
- « Exembajador sugiere 'acelerar el colapso' de Venezuela » (vidéo, 1 min. 56), mise en ligne par *Voz de América* (sur *Youtube.com*), 12 octobre 2018, lien : <https://www.youtube.com/watch?v=IJBoe3AvSvc> (consulté le 11 avril 2024).
- Francia Juan, « Le décret d'Obama et la "menace inhabituelle" » (dossier Colombie), dans *Le Journal de Notre Amérique*, N° 4, Investig'Action, mai 2015, lien : <https://www.scribd.com/document/265863441/Le-Journal-de-Notre-Amerique-n-4> (consulté le 11 avril 2024).
- Gonzalez Miguel, « Trump exigió a España y a la UE romper todo diálogo con Maduro », *El País* (site internet), le 1 février 2019, lien : https://elpais.com/internacional/2019/01/31/actualidad/1548964137_349657.html# (consulté le 10 avril 2024).
- Hatem Elie, « Quels moyens pour contrer les sanctions extraterritoriales ? », *Académie de Géopolitique de Paris* (site internet), 22 juillet 2019, lien : <https://>

*cours sur le marché des devises [33], le Crédit Agricole qui a été condamné à une amende de 787,3 millions de dollars pour avoir effectué des transactions en dollars entre 2003 et 2008 au nom d'entités soudanaise, iranienne, cubaine et birmane frappées alors par des sanctions unilatérales américaines [34], la Société Générale qui a été condamnée à deux amendes en 2018 pour des faits de corruption que la justice américaine lui reprocha, commis en Libye, ainsi que sur des manipulation du taux Libor [35], etc... Ainsi donc, l'effet extraterritorial de lois nationales élaborées dans un objectif de sanctionner un État tiers ou des situations contraires à l'ordre public interne de l'État qui les édicte [36] porte atteinte à l'indépendance des États tiers. Ces lois traduisent la mise du droit au service d'objectifs politiques [37] et d'intérêts économiques, entraînant un rapport de force sur la scène internationale. » Voir aussi : Observatoire vénézuélien anti-blocus, système d'information statistique anti-blocus, lien : <https://observatorio.gob.ve/sistema-estadistico-antibloqueo/> ; Voir encore : « Exembajador sugiere 'acelerar el colapso' de Venezuela » (vidéo, 1 min. 56), mise en ligne par *Voz de América* (sur *Youtube.com*), 12 octobre 2018, lien : <https://www.youtube.com/watch?v=IJBoe3AvSvc> (consulté le 11 avril 2024) : S'adressant en exclusivité À *Voice of America*, l'ancien ambassadeur des États-Unis au Venezuela et en Colombie, William Brownfield, a déclaré qu'en raison de la crise humanitaire que traverse le pays bolivarien, « la meilleure solution serait peut-être d'accélérer son effondrement par des sanctions sur l'industrie pétrolière, ce qui affecterait le peuple tout entier, les citoyens ordinaires et les communautés au Venezuela... Ils souffrent déjà tellement du manque de nourriture, du manque de sécurité, du manque de médicaments, du manque de santé publique, qu'en ce moment, peut-être, la meilleure solution serait d'accélérer l'effondrement même si cela produit une période de plus grande souffrance pendant plusieurs mois ou peut-être quelques années... ».*

academiedegeopolitiquedeparis.com/quels-moyens-pour-contrer-les-sanctions-extra-territoriales/ (consulté le 10 avril 2024).

- Hernandez Clodovaldo, « Chávez denuncia una conspiración internacional contra Venezuela », *El País* (site internet), 13 mai 2004, lien : https://elpais.com/diario/2004/05/13/internacional/1084399224_850215.html (consulté le 10 avril 2024).
- Informe de Estudio, *Datincorp*, 28 février 2024.
- Leblanc-Wohrer Marion, « Le droit, arme économique et géopolitique des États-Unis », dans *Politique étrangère*, N° 2019/4, Hiver 2019, pp. 37-48, lien : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-4-page-37.htm?ref=doi> (consulté le 11 avril 2024).
- Litwak Robert S., « Regime Change. US Strategy through the Prism of 9/11 », Washington D.C./Baltimore, Woodrow Wilson Center Press/The John Hopkins University Press, 2007, 406 p.
- Monge Yolanda, « EE UU utiliza el petróleo para asfixiar al régimen de Maduro », *El País*, 29 janvier 2019, lien : https://elpais.com/internacional/2019/01/28/estados-unidos/1548710770_322801.html#?rel=mas (consulté le 10 avril 2024).
- Observatoire vénézuélien anti-blocus, système d'information statistique anti-blocus, lien : <https://observatorio.gob.ve/sistema-estadistico-antibloqueo/>
- Schmidt Samantha, Sheridan Mary Beth , « Do recent elections indicate a shift in Latin American politics? Post correspondents answered your questions », *The Washington Post*, 6 décembre 2021, lien : <https://www.washingtonpost.com/world/2021/12/06/live-chat-latin-america-politics/> (consulté le 10 avril 2024).
- « Venezuela : les États-Unis envisagent des sanctions », *Le Monde* (avec AFP), 28 février 2014, lien : https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2014/02/28/venezuela-mobilisation-en-baisse-a-caracas_4375247_3222.html (consulté le 11 avril 2024).